

**Anton Marty. À Propos des phrases sans sujet  
(1888-1895)**

Françoise Daviet-Taylor

► **To cite this version:**

Françoise Daviet-Taylor. Anton Marty. À Propos des phrases sans sujet (1888-1895). Encyclopédie Philosophique Universelle. Vol. III, Les Œuvres Philosophiques : dictionnaire, tome 2. La philosophie occidentale de 1889 à 1990., 1992. hal-02384843

**HAL Id: hal-02384843**

**<https://hal.univ-angers.fr/hal-02384843>**

Submitted on 28 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Françoise DAVIET-TAYLOR

**Anton MARTY :**

**À PROPOS DES PHRASES SANS SUJET**  
(*Über subjektlose Sätze*), 1888-1895

Faut-il émanciper la logique de la grammaire ? Tenant dans ce débat une place privilégiée, le cas des « phrases impersonnelles » ainsi que celles exprimant l'« existence » a passionné les logiciens et les grammairiens allemands des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. La réponse kantienne, qui interprète la syntaxe judicative d'après le modèle offert par la syntaxe prédicative (dans laquelle une « propriété » est attribuée à une « chose ») ne satisfait ni [le philosophe logicien R. H.] Lotze [1817-1881] ni Marty. Marty, estimant que Kant confond « représentation » (*Vorstellung*) et « signification » (*Bedeutung*), entreprend de dégager le véritable sens des deux syntaxes.

Il apporte au débat une contribution originale, puisqu'il conçoit le jugement en amont de la structure logique (définie jusqu'alors par la structure sujet-prédicat) et y voit en premier lieu un « phénomène psychique ». Pour Marty, comme pour J. S. Mill et Brentano, l'« acceptation ou le rejet d'un contenu représenté » est nécessaire et suffisante pour qu'il y ait « jugement », c'est-à-dire qu'il faut et il suffit d'un « signe qui évoque une représentation » et d'un « signe qui annonce le représenté comme devant être accepté ou rejeté ». Cette définition lui permet de considérer ce qu'il y a de commun à toute synthèse prédicative, quelle que soit la séquence syntaxique de la phrase (simple ou complexe) dans laquelle la synthèse prend forme.

L'acte judicatif est partout le même, que ce soit dans les phrases impersonnelles ou existentielles, ou dans des assertions « catégoriques ». En effet, c'est la « matière » (*Materie* ou *Stoff*) soumise à l'acceptation ou à la réfutation qui est simple ou composée. Dans le cas des phrases impersonnelles ou existentielles, la matière du jugement est simple : une représentation conceptuelle (par exemple, « pluie ») est posée, laquelle doit être acceptée ou réfutée. C'est la matière minimale du jugement (dit alors « thétique »). Le même acte judicatif se rencontre dans la « formule catégorique », mais il porte dans celle-ci sur une matière « composée », puisqu'il admet ou réfute pour un « sujet noétique » – lui-même posé par un jugement – tel « prédicat », obtenu également par jugement.

La formule catégorique est au départ l'expression adéquate du jugement « double » : c'est là sa « signification ». Or, étant de loin la plus fréquente (et la plus opérante, du point de vue cognitif), cette formule s'est étendue à l'expression des

jugements d'existence et aux phrases impersonnelles, qui n'ont que la « forme interne et externe de l'assertion catégorique », sans en avoir la signification. C'est pourquoi, la complexité de ces phrases est trompeuse, selon l'auteur.

Dans le jugement catégorique, en revanche, la structure sujet-prédicat correspond réellement à une structure de pensée. Ce n'est que dans cette dernière qu'on peut véritablement parler, en syntaxe grammaticale, de sujet et de prédicat. La syntaxe grammaticale n'est donc pas un matériau d'analyse fiable. Le recours à la notion de « forme interne » permet de rendre compte du changement de signification des éléments concernés : sujet et prédicat renvoyaient à l'origine à des catégories de pensée (la « substance » et l'« accident »), qui ont donné lieu à des catégories grammaticales (le « substantif » ; l'« actif » ou le « passif »). Ces catégories deviennent des formes internes quand elles ne sont plus utilisées que symboliquement, comme dans tel substantif abstrait ou tel emploi du verbe « être ».

C'est par un glissement analogue que la structure logique sujet-prédicat a prêté sa forme interne à l'expression des phrases impersonnelles ou existentielles, dépourvues de sujet comme de prédicat, bien que Marty concède que les éléments étudiés (le « il » de l'impersonnel, le « est », le « il y a ») ont eu à l'origine une signification authentique. Marty donne de la notion de « forme interne » la première explication approfondie et précise dans le troisième article de cette étude : c'est

une représentation qui établit un lien associatif (*Band der Assoziation*) entre le signe extérieurement perceptible et sa signification, c'est-à-dire le contenu psychique qu'il a pour but d'éveiller chez l'allocuté.

Cette « représentation relayante, médiatrice (*Hilfsvorstellung*), ne s'épuise pas dans une signification ». Marty se distingue ainsi de Humboldt (qui a forgé le terme), pour qui la forme interne est dotée d'une signification propre. S.-Y. Kuroda, dans le cadre de la théorie transformationnelle de N. Chomsky, a rapproché la forme interne de la « structure de surface », celle-ci permettant le passage entre la « structure profonde » (du sens) à celle de l'expression.

Françoise DAVIET-TAYLOR  
CERIEC (EA 922)  
CIRPALL (EA 7457),  
Université d'Angers, SFR Confluences,  
5bis bd Lavoisier, 49045 ANGERS cedex 01 FRANCE

(Article paru dans A. JACOB (sous la direction de),  
*Encyclopédie Philosophique Universelle*,  
J.-F. MATTÉI (éd.), tome 3, *Les Œuvres philosophiques*,  
Paris : Presses Universitaires de France, 1992.)